



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 04 AVRIL 2022

Le quatre avril deux mil vingt-deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL, PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENT :

Mme GUTIERREZ pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI

M. BRULÉ pouvoir donné à Mme BARTHE

M. CAPPELIÉ pouvoir donné à Mme DANH PHA

Mme BERTRAND pouvoir donné à Mme CAVAL

M. SABATINO pouvoir donné à Mme CAVAL

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2022, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22/2022

OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation (TH). En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales a été mis en place. Les communes se sont ainsi vues transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la TH.

.../...



Par conséquent, il est proposé de reconduire le taux de TFPB pour l'année 2022 équivalent au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, à savoir à 48,67%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022, le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 51,83% .

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB : 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFPNB : 51,83%

DÉLIBÉRATION N° 23/2022

OBJET : SUBVENTIONS 2022 VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des subventions votées au budget primitif 2022, article 6574. Il convient de procéder aux versements des subventions aux diverses Associations pour subvenir à leurs besoins généraux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR PUYMIROL	2 500.00 €
ASSOCIATION ARPA	150.00 €
ATOUT CASTELFONDAIS	150.00 €
AU FIL DES SEOUNES ASSOCIATION	150.00 €
BASKET A.G.S.	17 600.00 €
CATM-ALPG Comité Syndical	150.00 €
CLUB AUTOMOBILES ANCIENNES	150.00 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	300.00 €
COMITE DE JUMELAGE	150.00 €
COMITE DES FETES	8 000.00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	8 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 500.00 €
CREATION LOISIRS CASTELCULIER	1 000.00 €
CRECHE SUCRE D'ORGE	64 587.00 €
CSA 48 ^{ème} RT	150.00 €
ECLIPSIE ENSEMBLE VOCAL	300.00 €
FNACA CANTON PUYMIROL	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
INTENDANT UNIVERSITAIRE	200.00 €
LES BLOUSES ROSES	150.00 €



CRECHE SUCRE D'ORGE	64 587.00 €
CSA 48 ^{ème} RT	150.00 €
ECLIPSE ENSEMBLE VOCAL	300.00 €
FNACA CANTON PUymiROL	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
INTENDANT UNIVERSITAIRE	200.00 €
LES BLOUSES ROSES	150.00 €
PETANQUE A.G.S.	850.00 €
POLE SPORT NATURE ORIENTATION	1 500.00 €
PREVENTION ROUTIERE ASSOCIATION	100.00 €
RADIO BULLE	150.00 €
LA RANDO CASTELFONDAISE	150.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150.00 €
SI CASTELCULIER M'ETAIT CONTE	150.00 €
SOCIETE DE CHASSE	150.00 €
TENNIS A.G.S.	6 700.00 €

DÉLIBÉRATION N° 24/2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence du Maire, Olivier GRIMA

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 1 007 945,00

Recettes : 1 107 945,00

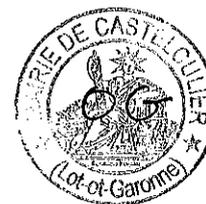
Fonctionnement

Dépenses : 2 966 723,00

Recettes : 2 966 723,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 007 945,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 107 945,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	2 966 723,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 966 723,00	(dont 0,00 de RAR)



DÉLIBÉRATION N° 25/2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ATELIER-RELAIS

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, Olivier GRIMA

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 526 956,00

Recettes : 526 956,00

Fonctionnement

Dépenses : 40 720,00

Recettes : 40 720,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	526 956,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	526 956,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	40 720,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	40 720,00 (dont 0,00 de RAR)

Arrivée de Monsieur Pascal BRULÉ à 19 h 37

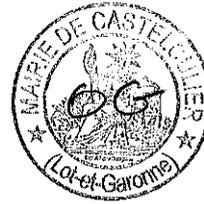
DÉLIBÉRATION N° 26/2022

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELCULIER – EXERCICE 2022

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune de Castelsculier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de 1 700 €. Une partie de cette somme, c'est-à-dire 500 € sera fléchée à l'aide apportée aux déplacés ukrainiens présents sur la Commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Castelsculier pour l'exercice 2022 pour un montant de 1 700 €,
- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget principal de la Commune de Castelsculier.



DÉLIBÉRATION N° 27/2022

**OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
SUPÉRIEURE A 23 000 € A L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE » - ANNÉE
2022**

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.612-1 à L.612-5 et R.612-1 à R.612-7.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à une association, à conclure une convention d'attribution de subvention avec cette dernière. Ainsi, il convient de conclure une convention de ce type avec l'association « Sucre d'Orge » pour que lui soit allouée une subvention communale au titre de l'année 2022 et à hauteur de 64 587 €.

La dite convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Il s'agit d'une convention annuelle, qui est prise dans le cadre du partenariat entre la Commune de CASTELCULIER et l'Association « Sucre d'Orge » formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 28/2022

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE :
FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut procéder à la fiscalisation de la contribution au profit du Syndicat de voiries d'Agén Centre et propose un montant de 241 018 € en fonction des travaux à prévoir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 241 018 € sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agén Centre.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 29/2022

**OBJET : VERSEMENT ET AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT – EMPRUNT SIVU CENTRE DE LOISIRS SAINT FERRÉOL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer en section d'investissement une subvention d'équipement versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) centre de loisirs de Saint-Ferréol d'un montant de 72 200 € correspondant à la part d'emprunt de la Commune de Castelsulier pour des travaux réalisés en 2021.

Et, concomitamment prévoir un amortissement de cette somme au même rythme que l'emprunt contracté par le SIVU centre de loisirs Saint Ferréol, c'est-à-dire quinze années.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le versement de la subvention d'équipement de 72 200 € au SIVU centre de loisirs de Saint-Ferréol,
- Fixe la durée d'amortissement à quinze années pour la subvention d'équipement versée au SIVU centre de loisirs de Saint-Ferréol, d'un montant de 72 200 €.

DÉLIBÉRATION N° 30/2022

**OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION
PERMANENTE «ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP» DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création d'une commission permanente supplémentaire intitulée « Accessibilité et place du handicap », présidée par Monsieur Yohan VERDIE.

Cette commission, comme celles créées par délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 20 janvier dernier, est chargée d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de cette commission permanente d'un représentant d'un suppléant désignés sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n°DCA_120/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 mars 2022 approuvant la modification de l'agglomération d'agen – intégration de la commission « accessibilité et place du handicap »,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité

1°/ de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ de désigner les membres au sein des 14 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Philippe CAZE	Jérôme MIRAMONT
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Pascal BRULÉ	Agnès DELPECH
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Corinne BARTHE	Patrick LECLERCQ
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Boris MILHOUD	Jérôme SABATINO
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Corinne BARTHE	Sylvie GUTIERREZ



TRANSPORTS ET MOBILITES	Boris MILHOUD	Gaëlle BERTRAND
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	Philippe CAZE	Joël BONNET
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Philippe CAZE	Marie-Rose DANH PHA
FINANCES	Joël BONNET	Jean-Philippe CAPPELIÉ
URBANISME	Philippe CAZE	Corinne BARTHE
POLITIQUE DE SANTE	Stéphanie CAVAL	Pascal BRULE
TOURISME	Marie-Pierre BATTISTUZZI	Régine BEDIN
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Marie-Rose DANH PHA	Patrick LECLERCQ
ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP	Joel BONNET	Pascal BRULE

DÉLIBÉRATION N° 31/2022

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-333,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

.../...



Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen DCA8009/2022 du 20 janvier 2022, portant sur la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas pour l'Agglomération d'Agen, il convient de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette dernière, créée par délibération de l'Agglomération d'Agen (AA) le 20 janvier 2022, et est composée de membres de conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Le Conseil de l'Agglomération d'Agen a décidé que la représentation des communes membres au sein de la CLECT s'effectuera par le biais d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre. Ces derniers seront désignés en Conseil Municipal.

Ainsi, il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de CASTELCULIER au sein de la CLECT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- DESIGNER Monsieur Olivier GRIMA membre titulaire de la CLECT et Monsieur Joël BONNET membre suppléant de la CLECT de l'Agglomération d'Agen.

QUESTIONS DIVERSES

- SIVU chenil de Caubeyres : Démission des délégués de la Commune de Casteculier au comité syndical du SIVU. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de notre délégué titulaire Corinne BARTHE et de notre délégué suppléant Régine BEDIN au comité syndical du SIVU Chenil de Caubeyres. Monsieur le Maire fait part des irrégularités au niveau de l'exécutif du SIVU et de la mauvaise gestion des deniers publics se traduisant notamment par une revalorisation injustifiée des indemnités du Président et la nomination de certains membres au bureau.

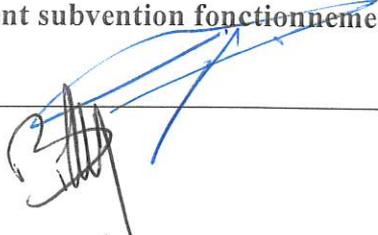
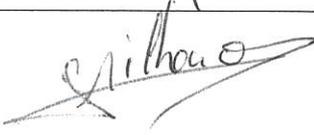
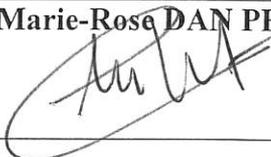


- Journée du petit citoyen : Monsieur le Maire a rencontré 4 classes de l'école élémentaire le 1^{er} avril dernier pour parler de citoyenneté avec les enfants. Ce fut un temps d'échanges avec les enfants qui leur a permis de comprendre le fonctionnement d'une mairie et leur rappeler les fondements de notre République (drapeau, devise, ...). Un petit livret pédagogique et ludique leur a été remis lors de cette journée. Les enfants ont exprimé leur souhait de poursuivre ces rencontres et ont beaucoup apprécié leur visite à la mairie.
- Monsieur le Maire fait part d'une proposition du 48^{ème} RT d'organiser un évènement caritatif pour récolter des fonds au profit de l'association « Les amis de l'Ukraine », le dimanche 8 mai 2022, ils demandent le prêt d'une salle pour éventuellement cours de danse, minis concerts... ou encore quelques stands de produits artisanaux...le Conseil Municipal est favorable au prêt à titre gracieux de la salle des fêtes.
- Travaux avenue d'aquitaine : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marquages au sol qui avaient été planifié avenue d'Aquitaine ont pu être réalisés, les balises et les panneaux correspondants seront placés par notre syndicat de voirie dès leur réception.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 22/2022 à 31/2022.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	
BONNET	Joël	
CAVAL	Stéphanie	



BRULÉ	Pascal	Arrivée pour vote à partir de la délibération sur le versement subvention fonctionnement au CCAS
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	
DELPECH	Agnès	
LECLERCQ	Patrick	
BEDIN	Régine	
SABATINO	Jérôme	Pouvoir donné à Stéphanie CAVAL
GUTIERREZ	Sylvie	Pouvoir donné à Marie-Pierre BATTISTUZZI
BERTRAND	Gaëlle	Pouvoir donné à Stéphanie CAVAL 
CAPPELIÉ	Jean-Philippe	Pouvoir donné à Marie-Rose DAN PHA 
DANH PHA	Marie-Rose	
MIRAMONT	Jérôme	